

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à partir de 10 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_026

Objet : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Vivonne - Lieu-dit Rompechine
Budget Assainissement

Date de la convocation : mercredi 08 avril 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 21

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian CHAPLAIN

Étaient présents (21) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT

Absents excusés (4) :

Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAUT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu la délibération 2026_010 de la commune de Vivonne en date du 5 février 2026 portant sur le projet de construction d'une station de suppression à Rompechine - Eaux de Vienne : cession d'une partie d'un terrain communal ;

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT.

Le Président informe les membres du Bureau du projet de création d'une station de suppression et de son réservoir au sol de 100 m³, sur la commune de Vivonne, lieu-dit Rompechine.

En effet, dans les villages de Rompechine, Villepesant, les Sauzours, La Mothe de Ganne, Touchillon et Cercigny, la pression de service est inférieure à 1 bar. Ce phénomène est accentué par l'augmentation du nombre d'abonnés sur les points hauts de la commune. Ainsi, ledit projet doit permettre de délivrer une pression de service de 3 bars à tous les abonnés.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface de terrain de 1036 m², sur laquelle sera implanté le futur ouvrage.

La commune de Vivonne, propriétaire, accepte de céder une telle surface (1 036 m²), située sur la parcelle de terrain cadastrée en zone agricole, identifiée au cadastre E 863 située à Vivonne, lieu-dit "Rompechine" moyennant le prix de 518 € soit 0,50€/m².

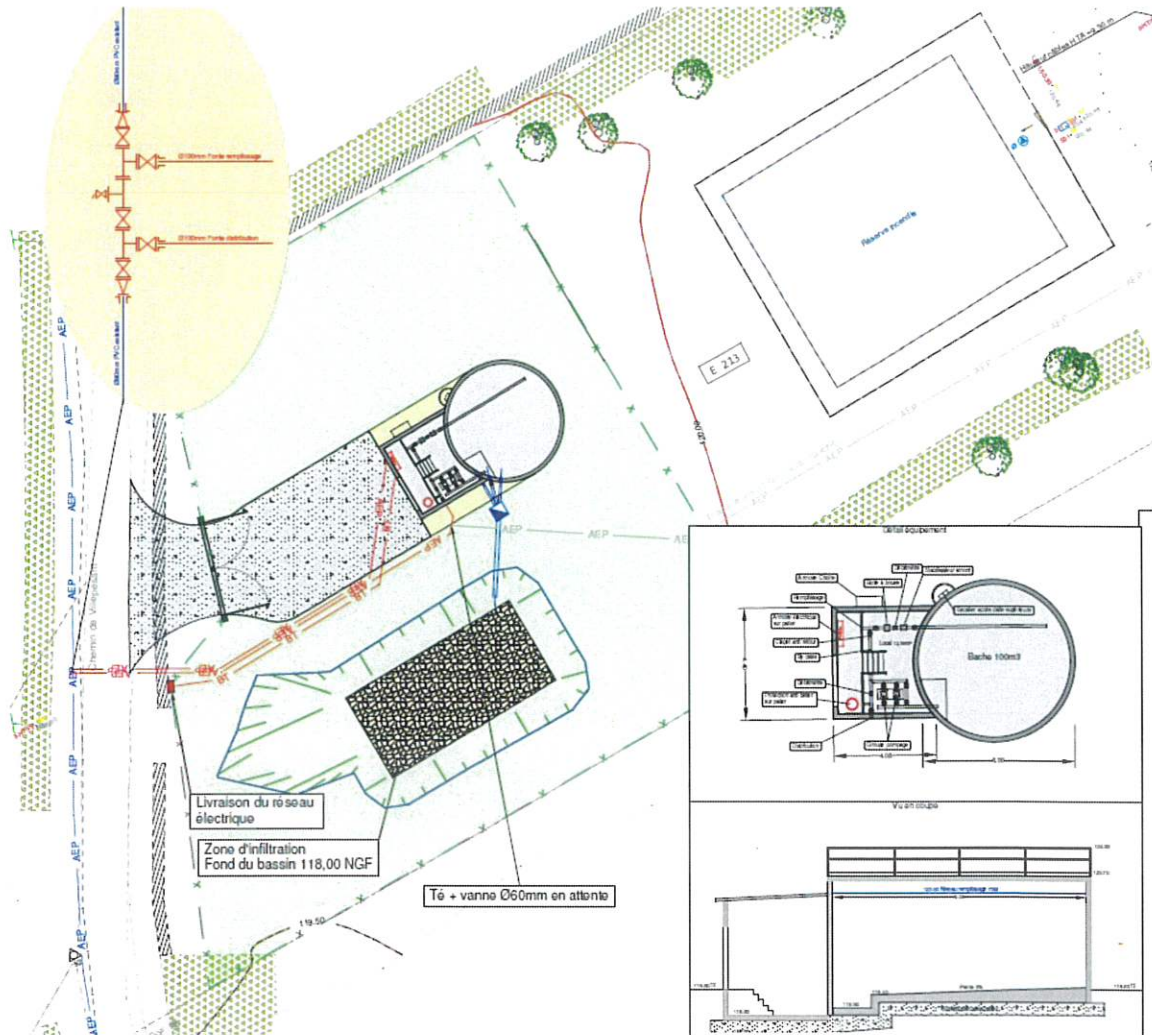
A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver l'acquisition, moyennant la somme de 518 €, d'une surface de 1 036 m² correspondant à la parcelle E 863, située sur la commune de Vivonne, lieu-dit "Rompechine", appartenant à la commune de Vivonne ;

- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl Notaccords (Maître Guillaume CARRE), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dont les frais d'acte estimés à 500 € seront à la charge d'Eaux de Vienne ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et à le signer, de même que tous documents nécessaires à ladite opération.

ANNEXE :



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Christian CHAPLAIN

Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à partir de 10 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_027

Objet : Convention de financement avec le Département de la Vienne pour la construction de l'usine de traitement de l'eau potable la "Manufacture d'Eau"
Budget Eau

Date de la convocation : mercredi 08 avril 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 21

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian CHAPLAIN

Étaient présents (21) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT

Absents excusés (4) :

Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable « La Manufacture d'Eau » par le Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

Vu le programme ACTIV'4 2022-2026 « volet eau » du Département de la Vienne ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2018 adoptant le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) pour la période 2018-2027 ;

Vu la demande de financement du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer au Département en date du 7 juillet 2023.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 mars 2026 approuvant la convention de financement et autorisant la signature de celle-ci.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le projet de remplacement de l'usine d'eau potable « Jules DUVAU » de Châtelleraut par une nouvelle usine de potabilisation sur le site de Terre des Bordes sur la commune de Naintré permettra de desservir un territoire de 92 000 habitants, dont la commune de Châtelleraut.

Cet ouvrage structurant permettra également de sécuriser les unités voisines d'eau potable et s'intègre dans la sécurisation globale de l'alimentation en eau potable du Département tout en faisant partie des éléments structurants du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du territoire, et du nouveau Schéma Départemental de l'Eau à venir.

Le projet de convention de financement joint en annexe a pour objet de définir le cadre du soutien financier du Département au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer relatif à la création d'une nouvelle usine d'eau potable « La Manufacture d'Eau » par l'attribution d'une participation financière de 2 000 000 €.

La participation financière du Département s'établira selon le planning prévisionnel de versement suivant :

2026 : 200 000 €

et de 2027 à 2031 : 360 000 € par an.

La convention est conclue pour une période de 10 ans à compter de la date de sa signature.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la convention de financement entre le Département de la Vienne et le Syndicat Eaux de Vienne - Siveer pour la construction de l'usine de traitement de l'eau potable la « Manufacture d'Eau » ;
- d'autoriser le Président à signer la présente convention de financement.

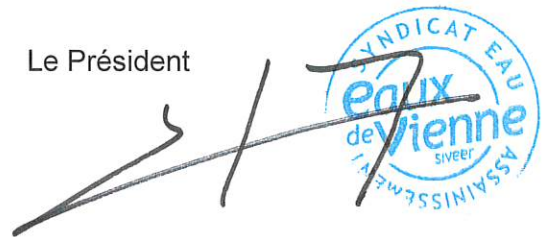
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Christian CHAPLAIN

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à partir de 10 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_028

Objet : Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre usine et ouvrages associés
(Manufacture d'Eau)
Budget Eau

Date de la convocation : mercredi 08 avril 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 21

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian CHAPLAIN

Étaient présents (21) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT

Absents excusés (4) :

Madame Evelyn AZIHARI, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAUT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.1212-1 (notamment L.1212-1 1e) à L.1212-4, les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants, R.2194-1, R.2431-1 et suivants et R.2432-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu la délibération n°4 du Bureau du 24 janvier 2023 portant sur la consultation de la mission de maîtrise d'oeuvre associée à l'opération pour l'usine de potabilisation (la Manufacture d'Eau) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 14 avril 2026 concernant la passation de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre usine et ouvrages.

Le Président rappelle aux membres du bureau que dans le cadre du projet de construction d'une usine d'eau potable et des ouvrages associés sur la commune de Naintré, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement IRH - SAFEGE et LIGNE DAU en juillet 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission grands projet en date du 04 février 2026 et du 19 mars 2026 dans le cadre de la validation de l'Avant-Projet (AVP), établissant le montant total des travaux à :

- Tranche ferme (usine et réseaux associés) : 42 356 395 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 (suppression Jules DUVAU) : 1 720 000 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 (prise d'eau de Forclan) : 2 590 000 € HT.

Considérant que dans le cadre de la continuité de ce projet, cette phase d'Avant-Projet (AVP) constitue une étape d'approfondissement des études du projet de la Manufacture d'Eau permettant d'arrêter les choix architecturaux, techniques et économiques du projet, ainsi que de fixer une estimation prévisionnelle des travaux à un niveau de précision compatible avec l'engagement du maître d'ouvrage. En application du marché de maîtrise d'œuvre, les honoraires sont contractuellement définis sur la base d'un taux appliqué au coût des travaux.

Considérant que suite à la présentation de la phase AVP, des négociations sur la baisse des taux de rémunération ont été engagées sur les mois de février et mars 2026 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la fixation définitive du montant des honoraires compte tenu du nouveau montant total des travaux, de la complexité de l'opération et l'étendue des prestations à réaliser.

Considérant qu'il convient, au terme de la phase d'Avant-Projet (AVP), d'acter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°23211001 notifié le 21 juillet 2023 portant sur la construction d'une usine d'eau potable et des ouvrages associés sur la commune de Naintré.

Cet avenant n°2 a pour objet principal, conformément à l'article R 2194-1 du Code de la commande public et aux prescriptions du marché susvisé de fixer le montant de rémunération définitive du maître d'œuvre de cette opération de travaux.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 avril 2026 concernant l'avenant n° 2 associé,

| | Enveloppe travaux phase AVP | Taux de rémunération définitif | Montant de l'avenant |
|---|-----------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Tranche ferme (Usine et réseaux) | 42 356 395 € | 4,55 % | 527 323,21 € |
| Tranche optionnelle n°1 (Suppression Jules Duvau) | 1 720 000 € | 6,50% | 75 550,00 € |
| Tranche optionnelle n°2 (Prise d'eau Forclan) | 2 590 000 € | 6,57 % | 125 150,00 € |
| | | | 728 023,21 € |

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°23211001 fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°23211001 pour un montant de 728 023,21€.

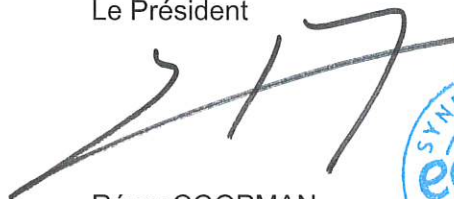
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Christian CHAPLAIN

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à partir de 10 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_029

Objet : Rectification d'une erreur matérielle portant sur le versement d'une subvention à l'APTEN (Association des Professionnels du Traitement des Eaux et des Nuisances)
Budget Eau

Date de la convocation : mercredi 08 avril 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 21

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian CHAPLAIN

Étaient présents (21) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT

Absents excusés (4) :

Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
Vu la délégation de pouvoirs du Comité syndical accordée au Bureau par délibération n°2 du 7 octobre 2020 modifiée, notamment pour “décider d'octroyer toutes subventions ou participations relevant des domaines de compétences du Syndicat” ;
Vu la convention cadre de coopération avec l'Université de Poitiers, le Cnrs et le Syndicat Eaux de Vienne, convention signée le 9 juillet 2025, ayant vocation à renforcer la collaboration et à régir l'ensemble des activités de collaboration ou de prestations de services, convenues entre les parties ;
Vu les statuts de l'APTEN, Association Loi 1901 - SIRET : 380 255 059 000 12 - Code activité : 9499Z, organisatrice des Journées Information Eaux (JIE), dont le représentant légal est Elodie Aubertheau (Présidente) et le siège social : ENSI Poitiers - Bât. B16 - 7 rue Marcel Doré - 86000 Poitiers
Vu la délibération B_n°2026_14 du Bureau syndical en date du 20 janvier 2026 portant sur le versement d'une subvention à l'APTEN (Association des Professionnels du Traitement des Eaux et des Nuisances) - Budget Administration Générale.*

Le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibération B_n°2026_14 du Bureau syndical en date du 20 janvier 2026, il a été décidé d'attribuer une subvention à l'Association des Professionnels du Traitement des Eaux et des Nuisances (APTEN).

Il est toutefois apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant le budget d'imputation de cette dépense. En effet, la subvention a été imputée sur le Budget Administration Générale, alors qu'elle relève du Budget Eau, compte tenu de l'objet de l'association et des actions qu'elle mène dans ce domaine.

La présente délibération a donc pour objet de rectifier cette erreur matérielle, sans modification du montant de la subvention accordée ni des autres dispositions de la délibération initiale.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération B_n°2026_14 du Bureau syndical en date du 20 janvier 2026 relative à l'attribution d'une subvention à l'association APTEN ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le Budget Eau ;
- de rappeler que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Christian CHAPLAIN

Le Président

Rémy COOPMAN